



CLUB DE SOCCER DE TROIS-RIVIÈRES

**Politique décrivant ce qu'il faut faire si
vous êtes témoin d'une conduite
inappropriée**

Obligations en matière de signalement

Les employés/bénévoles sont tous tenus de signaler les suspicions d'abus pédosexuel, les comportements inappropriés et les incidents qui sont portés à leur connaissance, qu'ils aient ou non été personnellement témoin du comportement ou des incidents en question. Tout soupçon ou allégation de conduite inappropriée sera traité par le club en suivant les lignes directrices de Priorité Jeunesse. Vous pouvez consulter ces lignes directrices sur www.PrioriteJeunesse.ca.

À qui signaler

1. Toute allégation ou suspicion de **comportement inapproprié** portée à la connaissance d'un employé/bénévole ou dont un employé est témoin doit faire l'objet d'un signalement au directeur administratif, **Frédéric Pruvost** (frederic.pruvost@cstr.ca).

Il se peut qu'un comportement potentiellement illégal ou inapproprié vous soit rapporté par l'enfant ou par une autre personne ou que vous en soyez vous-même témoin. Parmi les comportements qui pourraient être portés à votre connaissance où dont vous pourriez être témoin et que vous devez signaler conformément aux procédures qui précèdent, mentionnons :

- un comportement potentiellement illégal de la part d'un employé/bénévole de l'organisme;
- un comportement potentiellement illégal de la part d'une autre personne (parent, enseignant, gardienne, entraîneur, etc.).

Si vous ne savez trop si quelque chose dont vous avez été témoin ou qui vous a été rapporté constitue un comportement potentiellement illégal ou un comportement inapproprié, discutez-en avec la personne désignée (**Frédéric Pruvost**, frederic.pruvost@cstr.ca) qui vous accompagnera dans la démarche.


Vincent Brousseau, président